

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS33

présenté par

M. Juvin, M. Bony, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Brigand, M. Seitlinger, M. Taite, M. Bourgeaux,
Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Viry et Mme Valentin

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 élargit la pratique des rendez-vous de prévention à divers professionnels de santé.

Or, il remplace, notamment pour la fixation des tarifs, la négociation conventionnelle par la loi, au motif que les négociations conventionnelles comprenant plusieurs professionnels de santé sont trop complexes. Elles existent pourtant actuellement. Passer par la loi désimplifierait les professionnels concernés.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette disposition.